



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 JUILLET 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Karla AREL, Franck CHAUCHEAU, Philippe DECOMBLE, Naïma FERROUDJI, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Jocelyn MINATCHY, Jaques BENISTY, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Jacques BOULANGER), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Danièle GARCIA (pouvoir à Michelle BOUCHON), Brahim OUAREM (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Eléonore MORENO (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Jérémy SIMON), Norman PANTER (Pouvoir Jocelyn MINATCHY), Brigitte JAUNET (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUCHEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à José MARTINS), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY).

#### Absents Excusés :

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 24  
représentés : 15  
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

### Délibération n° 23-73

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

### REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-12 et L2121-13

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L 153-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2008,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2011 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 approuvant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2022 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2023 approuvant la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

VU les arrêtés municipaux en date des 01/08/2013, 27/05/2014, 18/01/2016, 17/11/2017, 15/05/2020, 17/09/2021, 25/03/2022, 15/04/2022, 21/04/2023 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant des modalités de concertation,

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que le diagnostic du territoire de la commune et la démarche de concertation engagée ont permis de mettre en exergue des enjeux de la définition des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour de 3 grands axes :

- Axe 1 : Sainte-Geneviève-des-Bois, une ville à vivre
- Axe 2 : Sainte-Geneviève-des-Bois, un cadre de vie, ADN de la ville
- Axe 3 : Sainte-Geneviève-des-Bois, une ville résiliente

**CONSIDÉRANT** les éléments exposés dans le document support au débat annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 22 juin 2023,

**APRES** avoir débattu en Conseil Municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



